

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 20-11-2025-057A Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de la Commune de Clavette ;

Vu la demande de l'entreprise bénéficiaire EUROVIA de Dompierre-Sur-Mer le 19/11/2025 ;

Vu l'arrêté N° 25-05189 relatif à la permission de voirie du département en date du 18/11/2025 ;

Vu le marché d'entretien de la voirie communale ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection d'un accotement et d'un accès riverains, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention respectivement sur la Rue du grand Chemin RD108 et le chemin de la Cave ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA domicilié 7 Rue Ampère – ZA Corne Neuve – 17139 Dompierre-Sur-Mer, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus à Clavette. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées.

Article 2 : le stationnement et la circulation seront interdite dans l'emprise des chantiers pour les véhicules légers et les poids lourds. Les riverains prendront leurs dispositions pour stationner leurs véhicules à l'extérieur de la zone de travaux si besoins.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- Rue du Grand Chemin entre le N° 2B et 2D (Démarrage des travaux à partir de 9h00)
 - Mise en place d'un alternat manuel B15 – C18
 - Mise en place de la signalisation de chantier fixe
 - Faciliter l'accès des riverains à leur parcelle.
- Chemin de la Cave au droit du N° 14
 - Mise en place panneau Rue Barrée 100m côté RD108
 - Mise en place de la signalisation de chantier fixe
 - Faciliter l'accès des riverains à leur parcelle.
- Parking du City stade chemin de la Cave
 - Mise en place de la base de vie
 - Dépôt des matériaux pour le chantier
 - Mise en place de barrière pour la sécurisation des véhicules et matériaux

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25/11/2025 et cela pendant 4 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Direction des infrastructures du Département à Echillais.
- L'entreprise EUROVIA.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 20/11/2025.

Fait à Clavette, le 20/11/2025.

Le Maire-adjoint
Xavier LANNELONGUE.

